



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4750

Approbation de l'avenant d'application n° 3 à la convention-cadre passée entre la Ville de Lyon / Service archéologique et l'Inrap et relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4750 - APPROBATION DE L'AVENANT D'APPLICATION N° 3 A
LA CONVENTION-CADRE PASSEE ENTRE LA VILLE DE
LYON / SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET L'INRAP ET
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE COLLABORATIONS
SCIENTIFIQUES (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche, intervient notamment sur le territoire lyonnais afin de réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles.

Le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) et l'Inrap se sont formellement engagés en fin d'année 2015 dans une démarche de collaboration dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre déterminant les grands principes de cette collaboration entre les deux entités, qui a été soumise au Conseil municipal du 28 septembre 2015 et signée le 3 février 2016. Elle prévoit en son titre III qu'un avenant vienne préciser les conditions de mise en œuvre de projets de collaboration scientifique entre les deux structures.

Deux avenants d'application ont déjà été mis en place, notamment pour la conduite d'études spécifiques de mobilier céramique et de mobilier lithique.

Compte tenu de l'intérêt de cette collaboration, permettant l'échange de données et de pratiques essentiel dans cette discipline relevant des sciences humaines, les deux parties envisagent de poursuivre cette collaboration pour l'année 2019. L'avenant d'application n°3 de collaboration scientifique entre le SAVL et l'Inrap est établi sur les mêmes bases que les précédents, pour une durée d'un an. Il reconduit la collaboration scientifique autour des terrains archéologiques lyonnais et apporte des précisions à la collaboration autour du développement du système d'informations archéologiques ALyAS, développé par le SAVL.

Vu l'article L. 523-1 du code du patrimoine ;

Vu la convention-cadre du 3 février 2016 ;

Vu les avenants d'application n° 1 et n° 2 à la convention-cadre ;

Vu ledit avenant d'application n°3 à la convention-cadre ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- L'avenant d'application n°3 à la convention-cadre établie entre la Ville de Lyon / Service archéologique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives et relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER